



## Succession simple avec acte de notoriété

Par **coko78**, le **21/04/2013** à **18:51**

Bonjour,

Ma mère est décédée en février 2012. Nous sommes 2 enfants sans grande entente, mais ma soeur a voulu prendre en charge les formalités de succession, nous avons donc fait établir un acte de notoriété le 23 mai 2012, qui devait lui permettre de régler une succession que je considère comme simple car aucun bien, à part un compte bancaire, et épargne pour un montant d'environ 12000 euros au moment du décès.

Aujourd'hui aucune nouvelle de ma soeur qui demeure injoignable, et je suis surprise que la succession ne soit peut-être pas encore finalisée.

Quels sont mes recours?

Par **amajuris**, le **21/04/2013** à **19:08**

bjr,

au vu du montant de la succession de votre mère, une déclaration de succession n'est pas nécessaire.

êtes-vous sûr que votre soeur n'est perçue les liquidités figurant dans la succession.

cdt

Par **coko78**, le **21/04/2013** à **20:05**

je ne peux en être sûre, mais comme elle est injoignable, changement numéro de tel ou adresse mail, je ne sais pas par quels moyens je peux avoir connaissance de l'évolution de la

succession.

Je dois dire que par expérience, je n'ai qu'une confiance modérée en ma soeur, mais je ne pouvais moi-même me charger de cette succession de par la distance et le manque de temps. Je souhaite que cela soit réglé au plus vite afin de tourner enfin cette page .  
merci de vos indications.